

## DROIT D'UTILISATION DE LA MARQUE QUALILAUQUAGE N° QLP-1026

L'Association pour le Développement de l'Aluminium Anodisé ou Laqué prend acte de la déclaration de la société :

### GYT 49

ZI de l'Ecuyère – 5 rue du Grand Pré  
49300 Cholet – France

selon laquelle la totalité des composants en aluminium laqués constitutifs des gammes de produits mentionnées ci-après est laquée par des entreprises de traitement de surface certifiées QUALILAUQUAGE®.



Sur la base de cette déclaration, l'ADAL lui reconnaît un droit d'utilisation de la marque QUALILAUQUAGE® sous condition du respect de ladite déclaration.

**Valable jusqu'au 31 décembre 2026**

Émis le 10 février 2026

L'entreprise déclare s'engager à respecter les Conditions Générales d'Utilisation de la marque, disponibles sur [www.adal-aluminium.fr/thermolaquage-qualilaquage](http://www.adal-aluminium.fr/thermolaquage-qualilaquage), pour les gammes de produits suivantes :

Volets, clôtures et portails : GYT 49

Mélanie Grammaticopoulos  
Déléguée Générale de l'ADAL

Le présent document ne constitue ni une certification de produit, ni une attestation de conformité délivrée par l'ADAL. La certification est délivrée exclusivement aux entreprises de traitement de surface et porte uniquement sur les prestations définies dans le Référentiel consultable sur [www.adal-aluminium.fr](http://www.adal-aluminium.fr). En conséquence, l'entreprise bénéficiaire ne peut se prévaloir d'aucune approbation de l'ADAL pour les produits ou prestations hors champ de la certification.

Le droit d'utilisation est nominatif, non transférable, et repose exclusivement sur les déclarations et engagements de l'entreprise. L'autorisation peut être modifiée ou retirée conformément aux Conditions Générales d'Utilisation. La portée et la validité en vigueur sont consultables sur [www.qualilaquage.fr/concepteurs-fabricants](http://www.qualilaquage.fr/concepteurs-fabricants).